



HORAIRES DES SÉANCES THÉORIQUES

Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Lundi et jeudi :19h-20h

THEMES

- L'arrêt et le stationnement
- Les croisements et les dépassements
- La connaissance de la réglementation
- Générale du permis de conduire
- L'éco-conduite
- Les priorités
- Alcool et stupéfiants
- Défaut de port de la ceinture de sécurité
- Les règles de circulation
- La signalisation
- Les comportements dans les tunnels
- La visibilité
- La prise de conscience des risques
- Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public
- Vitesse
- Distracteurs



Enseignement de la Conduite
Et
Sécurité Routière
131 rue Anatole France - 92300 Levallois Perret
Agrément n°: E1909200100
Téléphone : 01 47 58 70 08
e-mail : ecsrlevallois@gmail.com

DESCRIPTION

Le permis B permet de conduire les véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charges (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personne ou de marchandises et conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum non compris le conducteur.

Peuvent également être conduits les véhicules mentionnés précédemment, attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Les mêmes véhicules peuvent être attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes.

PRÉS-REQUIS

Pour pouvoir s'inscrire à l'examen du permis de conduire, il faut avoir au moins 17 ans (ou 15 ans dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite) et :

- Si c'est la 1ère catégorie de permis passée et que vous êtes né depuis 1988, être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR,
- Dans le cas de certains handicaps, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence.

THÈMES DE L'EXAMEN THÉORIQUE

- L : Dispositions légales en matière de circulation routière.
- C : Le conducteur.
- R : La route.
- U : Les autres usagers.
- D : Réglementation générale et divers.
- A : Les premiers secours.
- P : Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule.
- M : Éléments mécaniques liés à la sécurité.
- S : Équipement de sécurité des véhicules.
- E : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

PROGRAMME DE FORMATION B (REMC)

COMPÉTENCE N°1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic fiable ou nul

- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- Démarrer et s'arrêter.
- Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- Utiliser la boîte de vitesses.
- Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adoptant allure et trajectoire.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

COMPÉTENCE N°2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Adapter l'allure aux situations.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

COMPÉTENCE N°3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les usagers

- Évaluer et maintenir les distances de sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.

COMPÉTENCE N° 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome
- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risques au volant et les recommandations à appliquer.
- Connaître les comportements à adapter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...)
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'éco conduite.

MODALITÉS ET DURÉE DE LA FORMATION

MODALITÉS

Les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement d'enseignement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral.

Pour assurer la formation de l'élève, l'établissement d'enseignement dispose des moyens suivants :

- Une salle de formation équipée d'un rétroprojecteur, d'un ordinateur et d'un tableau blanc ainsi que des chaises confortables.
- De systèmes de boîtiers de réponse.
- De véhicules conformes à la réglementation d'enseignement de la conduite de type CITROËN C3.
- De formateurs titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

L'établissement d'enseignement délivre à l'élève, une formation conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application. L'ensemble des compétences à acquérir au cours de sa formation est énuméré dans son livret d'apprentissage qui lui est transmis. L'établissement d'enseignement doit mettre en œuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires afin que l'élève puisse atteindre le niveau de performance requis. Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève, aussi bien pour les cours pratiques que théoriques. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Les séances théoriques sont dispensées dans les locaux de l'établissement d'enseignement. Les séances pratiques sont organisées d'un commun accord entre les deux parties. Après chaque séance, un bilan est effectué. Le formateur doit évaluer et tenir informé l'élève de sa progression.

Déroulement des séances pratiques :

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes de présentation des objectifs
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaires

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- La validation éventuelle des objectifs.
- Les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage.
- La synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

À son inscription, il est remis/transmis à l'élève :

- Son livret d'apprentissage.
- Un livre de code et un livre de conduite.
- Ses identifiants pour accéder à une plateforme d'entraînement au code de la route comprenant des cours vidéo et des séries de questions.
- Ses identifiants pour accéder à son espace réservation afin d'administrer ses rendez-vous pratiques.

DURÉE

Le volume de formation est déterminé en fonction du niveau initial du candidat.
Le calendrier de formation est défini en fonction des disponibilités de l'élève et des formateurs.

Article R212-3

Modifié par décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 – art.5

Les titres ou diplômes prévus au 1° du I de l'article R.212-2 sont :

I. Le titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routières et certificats de spécialisation de ce titre délivrés par le ministre chargé de l'emploi en application des articles R. 338-1 et suivants du code de l'éducation.

II. Le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) obtenu avant le 3 décembre 2016 et les mentions « deux roues » et « groupe lourd » de ce même diplôme obtenu avant le 31 décembre 2019, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Ces mentions correspondent respectivement aux catégories AM, A1, A2 et A et aux catégories C1, C, D1, D, CE1, CE, DE1 et DE du permis de conduire.

III. - L'un des titres ou diplômes énumérés ci-après :

Pour l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur relevant de la catégorie B,B1 et BE du permis de conduire.